

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 30 novembre 2021 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le groupement national interprofessionnel dans le domaine des semences et plants (SEMAE) pour les années 2022, 2023 et 2024

NOR : AGRG2134780A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-3 à L. 632-9 et D. 632-4-2 à D. 632-4-4 ;
Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 modifié relatif au groupement national interprofessionnel dans le domaine des semences et plants (SEMAE) ;
Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 modifié relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2014 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de SEMAE ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 modifié relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par SEMAE pour le second semestre 2018 et les années 2019, 2020, 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'administration du groupement national interprofessionnel dans le domaine des semences et plants (SEMAE) du 5 octobre 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le groupement national interprofessionnel dans le domaine des semences et plants (SEMAE) pour les années 2022, 2023 et 2024 sont étendues jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (*BO Agri*), et peut être consulté à l'adresse suivante : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-86aaf10c-4d86-454d-800d-ed73f5cc6668.

Il peut également être consulté sur le site du groupement national interprofessionnel dans le domaine des semences et plants : www.semae.fr.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et de la relance et le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 novembre 2021.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
B. FERREIRA

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires,*
A. BIOLLEY-COORNAERT